



<i>Nombre de membres élus au Bureau :</i> 55	<i>Membres en fonction :</i> 54	<i>Membres présents :</i> 42	<i>Absent(s) excusé(s) :</i> 10	<i>Absent(s) :</i> 2	<i>Pouvoir(s) :</i> 4
---	---------------------------------	------------------------------	---------------------------------	----------------------	--------------------------

Date de convocation : 14 mars 2023

Vote(s) pour : 46
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU BUREAU

Séance du Lundi 20 mars 2023,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.
Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n°2023-03-20-BD-61 :

Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de l'Eurométropole de Metz avec l'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz pour l'année 2023.

Rapporteur : Monsieur Daniel DEFAUX

Le Bureau,
Les Commissions entendues,

VU les articles L.733-1 et L.733-4 du Code Général de la Fonction Publique,
VU l'article L.2311.7 du Code Général des Collectivités Territoriales,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 15 juillet 2020 portant délégation du Conseil au Bureau,
VU la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
VU le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
VU le Budget Primitif 2023,
VU les statuts de l'Association "Amicale du Personnel Métropolitain de Metz",
CONSIDERANT l'adhésion de Metz Métropole à l'APM en qualité d'organisme associé,
CONSIDERANT la volonté de Metz Métropole de soutenir l'APM pour assurer la gestion de certaines prestations sociales en direction des agents métropolitains,

DECIDE le versement à l'APM d'une contribution d'un montant de 268 152 € au titre de l'année 2023,
APPROUVE la convention d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de Metz Métropole avec l'APM, jointe en annexe,
AUTORISE Monsieur le Président ou son représentant à signer ladite convention et tout document s'y rapportant.

Metz, le 21 mars 2023

Le Secrétaire de séance

Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale

Marjorie MAFFERT-PELLAT



CONVENTION ANNUELLE D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
relative aux actions à caractère social en faveur du personnel
de l'Eurométropole de Metz
ANNEE 2023

VU le Code de la Fonction Publique

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et son décret d'application n°2001-495 du 6 juin 2001,

VU le Code Civil Local maintenu en vigueur dans les départements de la Moselle, du Haut Rhin et du Bas Rhin, par la loi du 1^{er} juin 1924 d'introduction de la législation civile française,

VU les statuts de l'association "Amicale du Personnel Métropolitain de Metz", en date du 1^{er} juillet 2019 et le règlement intérieur de ladite association,

VU la délibération du Conseil métropolitain du 20 mars 2023 portant adoption du Budget Primitif 2023,

Entre,

L'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz, association placée sous le régime du droit local, ci-après dénommée "l'Amicale", représentée par son Président Général, Monsieur Jacques MICHEL, habilité par une décision du Conseil d'Administration en date du 2 septembre 2008,

D'une part,

Et

L'Eurométropole de Metz représentée par son Président Monsieur François GROSDIDER, habilité à l'effet des présentes par délibération du Bureau en date du 20 mars 2023,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : MISSIONS DE L'AMICALE

En exécution des dispositions figurant dans ses statuts, et règlement intérieur précités, l'Amicale s'engage à assumer les missions décrites ci-après, en faveur des adhérents à l'Amicale issus du personnel actif et retraité de l'Eurométropole de Metz :

- Maintenir, en les resserrant, les liens d'amitié entre tout le personnel métropolitain notamment en organisant des fêtes, bals, réunions sportives, artistiques, culturelles ;
- Organiser et faire fonctionner toutes institutions d'entraide ou d'assistance susceptibles d'être mises à la disposition de ses membres, d'attribuer toutes allocations à caractère social soit au titre de la participation aux frais de repas des agents, soit à l'occasion d'événements familiaux ou professionnels, des secours exceptionnels, une prime de fidélité aux adhérents de l'Association ayant fait valoir leur droit à la retraite; et

- généralement d'engager toutes actions sociales destinées à ses adhérents dans les domaines de la culture, du loisir ou de tous services à caractère social;
- Susciter et soutenir toutes initiatives culturelles et sportives.

Une rencontre annuelle relative aux objectifs attendus sera organisée entre l'Amicale et l'Eurométropole de Metz et ce, préalablement à la demande de subvention de l'année n+1.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DE L'EUROMETROPOLE DE METZ

L'Eurométropole de Metz contribue à la réalisation des objectifs fixés et s'engage à allouer à l'Amicale une dotation annuelle sous forme de subvention décidée dans le cadre du vote de son budget primitif 2023.

L'Eurométropole de Metz a décidé de verser une subvention de 268 152 € se répartissant comme suit :

- 225 492€ pour le personnel de l'Eurométropole de Metz
- 42 660€ pour le personnel de l'Eurométropole de Metz mis à disposition d'Haganis.

Cette dotation correspond à la prise en compte d'une participation forfaitaire de 228 € par adhérent pour les agents de l'Eurométropole de Metz, et 270 € pour les agents mis à disposition d'Haganis, à l'Amicale dans le cadre de ses missions (actif et/ou retraités).

Le nombre d'adhérents pris en référence pour l'exercice en cours est celui au 1^{er} janvier 2023 soit 1 147 agents (989 agents de l'Eurométropole de Metz et 158 agents l'Eurométropole de Metz mis à la disposition d'HAGANIS).

Les conditions de versement de la dotation annuelle sont les suivantes :

- Un premier acompte à hauteur de 70% sur présentation du budget et du programme d'activités prévisionnels de l'Amicale de l'exercice, approuvés par le Conseil d'Administration,
- Le solde sur présentation du compte-rendu d'activités et du bilan relatif à l'exercice précédent, approuvés par l'Assemblée Générale.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENT DE L'AMICALE

1 – L'Amicale s'engage à présenter à la clôture de son exercice budgétaire le bilan, certifié conforme relatif à celui-ci, ainsi que ses comptes de résultats et son rapport d'activités, approuvés par l'Assemblée Générale Annuelle.

L'Amicale fait son affaire de l'établissement de sa comptabilité et du contrôle de ses comptes dans les conditions prévues par les lois et règlements applicables aux associations.

2 – L'Amicale s'engage à accomplir les formalités requises par la loi pour couvrir les risques liés à son activité, sans que l'Eurométropole de Metz puisse en être considérée comme responsable.

3 – L'Amicale accomplit par ailleurs les démarches prévues par les lois et règlements en vigueur pour le recrutement de son personnel propre, et informe l'Eurométropole de Metz des nouvelles embauches et des créations d'emplois.

4 – Enfin, l'Amicale communique à l'Eurométropole de Metz, par courrier, l'ensemble des informations relatives :

- A ses statuts et à leurs modifications éventuelles,
- A la composition de ses organes d'administration et de direction,
- A ses moyens de gestion administrative et financière,
- Et plus généralement, tout autre élément permettant à l'Eurométropole de Metz d'établir une évaluation de l'activité de l'Amicale et un contrôle de ses conditions de fonctionnement.

De façon générale, l'Amicale fait son affaire du respect de toute réglementation pouvant lui être appliquée notamment en matière sociale, civile et fiscale. Elle ne peut se retourner contre

l'Eurométropole de Metz en cas de litige survenant à l'occasion de l'accomplissement de ses missions et activités.

ARTICLE 4 : PROGRAMME D' ACTIONS 2023

Dans le cadre de la subvention versée par l'Eurométropole de Metz, l'Amicale offre notamment les prestations suivantes :

- Attribution de bons-cadeaux pour événements familiaux et professionnels
- Secours exceptionnels
- Prêts et avances,
- Fêtes et manifestations,
- Aides aux vacances,
- Loisirs (billetterie),
- Vie pratique (tarifs réduits),
- Activités des sections.

Le programme détaillé des actions 2023 est joint en annexe.

ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour une durée d'un an avec effet au 1^{er} janvier 2023.

Si pour une cause quelconque résultant du fait de l'Amicale, la présente convention n'est pas appliquée, l'Eurométropole de Metz se réserve la possibilité de dénoncer unilatéralement la présente convention sans préavis, ni indemnité. Le montant de la subvention due sera recalculé au prorata de la durée d'exercice de la présente convention et pourra donner lieu à l'émission d'un titre de recettes le cas échéant.

ARTICLE 6 : ENGAGEMENT REPUBLICAIN

Par la présente convention l'association souscrit au contrat dit « d'engagement républicain » ci - annexé, et par lequel elle s'engage :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

L'Association s'engage à respecter les principes inscrits dans le contrat d'engagement républicain qu'elle a souscrit, en informe ses membres par tout moyen. L'association veille à ce que le contrat soit respecté par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à l'Association les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association ou de la fondation, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

ARTICLE 7 : EXECUTION DE LA CONVENTION

Toute difficulté dans l'exécution de la présente convention rencontrée par l'une des parties fait l'objet d'une saisine immédiate à l'adresse de l'autre partie.

L'inexécution de l'une de ses obligations par l'une des parties autorise l'autre à résilier, sans indemnité, la convention après saisine par lettre recommandée avec accusé de réception restée sans effet après un délai de 4 semaines.

Les modifications qui s'avèreraient nécessaires en cours d'exécution de la présente convention feront l'objet d'avenants signés par les parties.

ARTICLE 8 : LITIGE

En cas de contestation sur l'interprétation ou l'application de la présente convention, les parties s'engagent préalablement à tout recours contentieux, à tenter de régler leur différend par voie de conciliation. Si, dans un délai de 2 mois à compter de la réception par l'une des deux parties des motifs de la contestation, aucun accord est trouvé, les parties ont la faculté de saisir le tribunal compétent de l'objet de leur litige.

Fait à Metz en 2 exemplaires, le

Pour l'Amicale,
Le Président

Pour le Président,
Le Conseiller délégué

Jacques MICHEL

Lucien VETSCH

**CONTRAT D'ENGAGEMENT RÉPUBLICAIN DES ASSOCIATIONS ET FONDATIONS
BÉNÉFICIAIRE DE SUBVENTIONS PUBLIQUES OU
D'UN AGRÉMENT DE L'ÉTAT**

Nom de l'association : Amical du Personnel Métropolitain de METZ (APM)

Domiciliée et représentée par : Siège : Hotel de Ville 57000 METZ, représenté par M. Jacques MICHEL
Président Général

Sollicitant le bénéfice d'une subvention publique, elle s'engage à respecter le présent contrat d'engagement républicain et en informe ses membres par tout moyen.

Préambule :

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat.

Ainsi, l'association s'engage, par la souscription d'un contrat d'engagement républicain :

- 1° A respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine, ainsi que les symboles de la République au sens de l'article 2 de la Constitution ;
- 2° A ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République ;
- 3° A s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public.

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

ARTICLE 1 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION :

ENGAGEMENT N° 1 : RESPECT DES LOIS DE LA RÉPUBLIQUE

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association bénéficiaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

ENGAGEMENT N° 2 : LIBERTÉ DE CONSCIENCE

L'association s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.

ENGAGEMENT N° 3 : LIBERTÉ DES MEMBRES DE L'ASSOCIATION

L'association s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

ENGAGEMENT N° 4 : ÉGALITÉ ET NON-DISCRIMINATION

L'association s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

ENGAGEMENT N° 5 : FRATERNITÉ ET PREVENTION DE LA VIOLENCE

L'association s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

ENGAGEMENT N° 6 : RESPECT DE LA DIGNITÉ DE LA PERSONNE HUMAINE

L'association s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence. Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement. Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

ENGAGEMENT N° 7 : RESPECT DES SYMBOLES DE LA RÉPUBLIQUE

L'association s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

ARTICLE 2 : SANCTIONS :

Lorsque l'objet que poursuit l'association sollicitant l'octroi d'une subvention, son activité ou les modalités selon lesquelles cette activité est conduite sont illicites ou incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz sollicitée refuse la subvention demandée.

S'il est établi que l'association bénéficiaire d'une subvention poursuit un objet ou exerce une activité illicite ou que l'activité ou les modalités selon lesquelles l'association ou la fondation la conduit sont incompatibles avec le contrat d'engagement républicain souscrit, la Ville de Metz procède au retrait de cette subvention par une décision motivée, après que le bénéficiaire a été mis à même de présenter ses observations dans les conditions prévues à l'article L. 122-1 du code des relations entre le public et l'administration. La Ville de Metz enjoint au bénéficiaire de lui restituer, dans un délai ne pouvant excéder six mois à compter de la décision de retrait, les sommes versées ou, en cas de subvention en nature, sa valeur monétaire.

Si la Ville de Metz procède au retrait d'une subvention, elle communique sa décision au représentant de l'Etat dans le département du siège de l'association et, le cas échéant, aux autres autorités et organismes concourant, à sa connaissance, au financement de cette association.

Fait à METZ

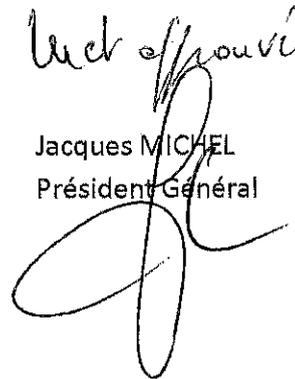
Le 28/03/2022

mention « Lu et approuvé »

**AMICALE du PERSONNEL
METROPOLITAIN
de METZ**
2 route de Lorry 57050 METZ
apm@mairie-metz.fr
03 87 55 59 00

Lu et approuvé

Jacques MICHEL
Président Général



RECETTES		PREV. 2023	PREV. 2022	reel 2021	PREV. 2021	reel 2020	DEPENSES		PREV. 2023	PREV. 2022	reel 2021	PREV. 2021	reel 2020	ecart subventionné 2021	ecart à subventionner pour 2023
48		4 234	4 402	4 465	4 351	4 633									
COTISATIONS							DÉPENSES de fonctionnement		780 500	780 000	804 520	829 736	747 226	-804 520	-577 268
4234 adhérents		203 232	211 296	214 334	208 848	213 972	PRIMES FIDELITE RETRAITÉS (Chges compr/ées)		450 000	450 000	448 254	439 236	439 236	-448 254	-450 000
							PERSONNEL MIS A DISPOSITION (salaires + charges)		180 000	200 456	207 225	262 000	199 076	-207 225	-180 000
							PERSONNEL APM (salaires + charges+prime de caisse)		110 000	98 000	112 958	70 000	77 574	-112 958	-110 000
							HONORAIRES (Expt cptble / CC / Avocat)		35 000	25 000	28 449	45 000	30 556	-28 449	-35 000
							INDEMNITÉS DE CAISSE & VACATIONS		3 500	3 544	5 955	8 500	3 544	-5 955	-3 500
							FRAIS DE RECEPTION & DEPLACEMENT		2 000	3 000	1 678	3 100	1 627	-1 678	-2 000
							APM		180 247	172 247	176 245	183 647	159 470	-176 245	-180 247
							ASSURANCES		15 000	19 000	13 621	19 000	15 436	-13 621	-15 000
							ENTRETIEN VEHICULES		4 000	1 800	1 823	14 000	784	-1 823	-4 000
							INFORMATIQUE		15 000		13 570			-13 570	-15 000
							LOCATION + ENTRETIEN MATÉRIEL (Riso + TPE + Fontaine)		34 000	32 000	36 797	29 000	30 307	-36 797	-34 000
							LOCATION CAR APM		46 147	46 147	46 147	46 147	46 146	-46 147	-46 147
							LOYER & ELECTRICITE (Rte Lorry + Bloc San.)		52 000	48 000	52 019	57 000	47 733	-52 019	-52 000
							ENTRETIEN LOCAUX		1 000	500	31	500	500	-31	-1 000
							IMPOTS ET TAXES APM		2 100	3 500	2 063	3 000	3 158	-2 063	-2 100
							SERVICES BANCAIRES + frais Chq-VACANCES		6 000	6 500	5 878	7 000	4 322	-5 878	-6 000
							FRAIS DE FONCTIONNEMENT Admn		5 000	14 800	4 296	8 000	11 084	-4 296	-5 000
REPAS - PARKINGS		53 000	48 000	55 164	62 200	48 243	REPAS - PARKINGS		106 000	109 000	110 857	172 000	107 826	-55 693	-53 000
REPAS		3 000	3 000	2 945	12 000	2 973	REPAS		16 000	20 000	14 480	72 000	16 976	-11 535	-13 000
PARKINGS		50 000	45 000	52 219	50 200	45 270	PARKINGS		90 000	89 000	96 377	100 000	90 850	-44 158	-40 000
							ALLOCATIONS		152 950	150 000	151 296	155 000	129 929	-151 296	-152 950
							CAUTIONNEMENT REGISSEURS		950	900	931	1 900	784	-931	-950
							AIDES SOCIALES		13 000		12 385			-12 385	-13 000
							AIDES SOCIALES exceptionnelles		35 000		35 280			-35 280	-35 000
							AIDES-VACANCES Actif		18 000		17 643	45 000	18 384	-17 643	-18 000
							AIDES-VACANCES Retraités		6 000	18 000	5 858			-5 858	-6 000
							ALLOC + URSSAF/ ALLOC		80 000		79 200			-79 200	-80 000
SORTIES - SEJOURS - VOYAGES		752 883	703 786	207 284	730 000	127 400	SORTIES - SEJOURS - VOYAGES		754 000	728 000	182 689	742 000	157 584	24 596	-1 117
SORTIES		28 000	27 800	27 979	20 000	15 032	SORTIES		28 000	28 000	28 562	26 000	17 844	-583	0
SEJOURS		180 000	175 516	128 725	135 000	53 785	SEJOURS		180 000	178 000	104 092	144 000	55 710	24 633	0
LINEAIRES		3 000	6 000	0	6 000	3 951	LINEAIRES		4 000	13 000	0	13 000	7 093	0	-1 000
VOYAGES		541 883	476 470	50 580	550 000	37 497	VOYAGES		542 000	480 000	50 054	530 000	33 837	546	-117
CHEQUES-VACANCES (ESAL-HAGANIS-AGURAM)		16 000	18 000	14 625	19 000	17 135	CHEQUES-VACANCES (ESAL-HAGANIS-AGURAM)		29 000	29 000	20 550	29 000	24 716	-5 925	-13 000
APPARTEMENTS A.P.M.		55 000	33 000	55 158	55 900	30 567	APPARTEMENTS A.P.M.		55 500	40 980	43 025	15 140	39 969	12 133	-500
CORNIMONT		2 500	2 000	2 625	2 000	2 156	CORNIMONT		2 500	2 000	2 157	1 250	1 963	468	0
GERARDMER		11 500	10 000	11 484	15 000	9 955	GERARDMER		8 000	6 000	7 581	2 500	5 707	3 903	3 500
CORCIEUX		11 500	6 000	11 640	14 400	5 319	CORCIEUX		15 000	12 000	13 901	1 650	11 986	-2 261	-3 500
LA CLUSAZ		15 000	3 000	14 963	10 500	1 923	LA CLUSAZ		15 000	8 500	9 737	2 300	8 270	5 226	0
STE MAXIME		14 500	12 000	14 446	14 000	11 214	STE MAXIME		15 000	9 500	9 649	4 460	9 063	4 797	-500
SECTIONS		161 900	136 971	162 057	144 390	37 048	SECTIONS		208 775	180 347	208 764	166 720	79 039	-46 707	-46 875
Artistique dessin		3 200	2 400	3 190	2 450	1 938	Artistique dessin		3 645	5 400	3 480	5 400	3 728	-290	-445
Sophrologie		1 800		265			Sophrologie		5 040		800			-535	-3 240
Langue		0		540			Langue				1 621			-1 081	0
Qi GONG/ PILATE/GYM/YOGA				4 395			Qi GONG/ PILATE/GYM/YOGA				8 145	6 500		-3 750	0
Yoga A C K		1 200					Yoga A C K		3 600					0	-2 400
Yoga T A		500					Yoga T A		2 250					0	-1 750
Danse		2 000	1 900	2 293	1 950	90	Danse		2 520	2 992	2 101	3 700	2 057	192	-520
Gym douce		300	1 600		1 685	1 664	Gym douce		1 000	6 500			2 862	0	-700
Pilates F L		2 000	1 700		1 685		Pilates F L		3 350	6 500				0	-1 350
Moto (d'apres bilan)		5 900	5 600	6 105	1 700	5 693	Moto (d'apres bilan)		7 300	6 900	6 629	3 000	6 933	-524	-1 400
Pêche (d'apres bilan)		13 000	13 000	13 100	17 870	11 350	Pêche (d'apres bilan)		19 000	19 000	17 957	12 170	17 350	-4 857	-6 000
Pétanque (d'apres bilan)		700	1 100	0	1 095	0	Pétanque (d'apres bilan)		1 600	1 200	0	1 095	0	0	-900
Piscine		1 300	1 300	285		285	Piscine		2 250	1 500	0		3 488	285	-950
Retraités (d'apres bilan)		130 000	104 806	131 885	111 000	13 760	Retraités (d'apres bilan)		145 000	124 000	153 568	128 500	31 210	-21 683	-15 000
Tennis (d'apres bilan)			3 565		3 705	2 268	Tennis (d'apres bilan)		10 620	6 355	13 824	6 355	11 411	-13 824	-10 620
plongée (d'apres bilan)							plongée (d'apres bilan)		1 600		640			-640	-1 600
FETES & MANIFESTATIONS		8 000	8 000	7 149	6 000	8 162	FETES & MANIFESTATIONS		65 000	70 000	65 517	73 000	66 133	-58 368	-57 000
Loto + St Nicolas + Arbre de Noël		8 000	8 000	7 149	6 000	8 162	Loto + St Nicolas + Arbre de Noël		65 000	70 000	65 517	73 000	66 133	-58 368	-57 000
Subventions organismes associés :		1 115 457	1 167 415	1 063 094	1 265 425	1 082 475									
Reprise sur provision (contentieuses)			4 000	0	4 000	4 238	AMORTISSEMENTS		28 000	40 000	32 267	89 000	44 496	-32 267	-28 000
Produits except /dons/trft de chges		5 000	50	11 725	400	39	Provisions pour créances irrécouvrables		500	2 000		2 000	665	0	-500
Quote-part de subv. Virée au C.R.		0	0	0	0	4 487	Charges except		7 000	15 000	5 155		14 735	6 571	-2 000
Recours aux réserves		0	0	0	0	0	Variation des stocks		3 000		6 966		7 241	-6 966	-3 000
TOTAL		2 370 472	2 313 018	1 790 590	2 475 763	1 578 295			2 370 472	2 313 018	1 807 850	2 491 343	1 578 295	-17 259	-1 115 457



PROGRAMME D' ACTIONS 2023

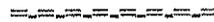


L'Amicale du Personnel Métropolitain, association de loi 1901, a pour but :

- de maintenir, en les resserrant, les liens d'amitié entre tout le Personnel Métropolitain ;
- d'organiser et de faire fonctionner toute institution d'entraide ou d'assistance susceptible d'être mise à leur disposition ;
- de susciter et de soutenir toutes initiatives culturelles et sportives ;
- de réaliser toutes les opérations mobilières et immobilières se rapportant à son objet.

L'Amicale peut exercer toutes activités propres à réaliser le but qu'elle s'est proposé, telles que l'organisation de fêtes, bals, réunions sportives, artistiques, culturelles, etc...

Elle est composée de sections diverses fonctionnant sous le contrôle du Conseil d'Administration.



Le nombre d'adhérents pris en compte au niveau de l'Euro-Métropole de Metz est de 1 147, se décomposant ainsi :

- actifs : 756
- retraités : 233

Personnel Mis à disposition d'Haganis

- actifs : 63
- retraités : 95

Le montant de la cotisation 2023 est de :

- 24 € pour les apprentis
- 48 € pour les actifs et les retraités.



L'Amicale intervient dans les domaines suivants :

ATTRIBUTION DE BONS-CADEAUX pour événements familiaux et professionnels

- Mariage, PACS : 150 €
- Noces d'or et de diamant : 150€
- Naissance et adoption plénière : 150 €
- Accession à la propriété : de 230 € à 630 € (en fonction du quotient familial)
- Gratifications pour médailles liées à l'ancienneté : 118 € (argent), 165 €, (vermeil) et 212 € (or).
- Retraite : 170 €.

SECOURS EXCEPTIONNELS

- Pour enfant handicapé : 390 € ou 490 € (en fonction du taux de handicap)
- En cas de décès de l'amicaliste ou de son conjoint 420 € pour un adulte, et 210 € pour un enfant à charge
- Aides exceptionnelles ponctuelles : dossiers instruits par le Service Social.
- Secours exceptionnels pour les fêtes de fin d'année aux retraités justifiant d'un revenu annuel inférieur au barème en vigueur

PRETS ET AVANCES

- Prêt exceptionnel de 80 € remboursable en 2 mensualités,
- Prêt de 570 €, sans intérêts, remboursable en 12 mensualités au maximum,
- Avance sur frais médicaux : 50 % des frais, sur présentation d'un justificatif.

PARTICIPATION RESERVEE AUX AMICALISTES EN ACTIVITE

- Attribution de places de stationnement en centre-ville :

- . 90 emplacements au parking du Théâtre (Comédie)
- . 30 emplacements au parking Paixhans
- . 4 emplacements au parking République
- . 6 emplacements au parking Saint-Thiébault
- . 4 emplacements au parking Saint-Marcel
- . 5 emplacements au parking Maud'Huy
- . 8 emplacements au parking Pompidou

- Participation forfaitaire actualisée selon les directives ministérielles par déjeuner pris dans certains foyers, restaurants ou cantines. Au 1^{er} Janvier 2023 établie à 1€38

FETES ET MANIFESTATIONS

- Organisation de manifestations à l'intention des amicalistes : soirées loto, Tombola...
- Fête de la Saint-Nicolas : remise de friandises aux enfants de 2 à 8 ans (près de 650 enfants concernés dont environ 250 pour l'Euro-Métropole de Metz)
- Fête de Noël : jouets ou bon-cadeau + friandises + spectacle + goûter pour les

enfants jusqu'à 13 ans (près de 1 400 enfants concernés dont plus de 450 pour l'Euro-Métropole de Metz)

- Spectacles pour enfants : séances de cinéma, théâtre, cirque...

COURS DE NATATION

- Organisation, en collaboration avec le Service des Sports de la Ville de METZ, de cours de natation pour les enfants des amicalistes.

VACANCES

- Aide-vacances enfants (en fonction du quotient familial).
- Location des appartements de l'Amicale et de linéaires saisonniers.
- Conventions avec certains organismes de vacances pour offrir des réductions sur leurs tarifs catalogue.
- Organisation de sorties (Disneyland, Europa Park, Paris, Puy du fou, Kirrwiller ...), voyages internationaux (Costa Rica, Namibie) et séjours familiaux en été et hiver (Espagne-Portugal, Ile d'Oléron, Val d'Isère, Deux Alpes...)

LOISIRS

- Vente de billetterie à tarifs réduits et participatifs pour certaines activités de loisirs (cinémas-en partie subventionnés-, parcs d'attractions, piscines, ...) ou culturelles.

VIE PRATIQUE

- Tarifs réduits, sur présentation de la carte d'Amicale, auprès de certains prestataires.

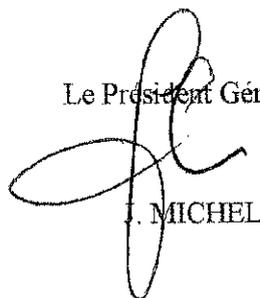
SECTIONS

- Accès aux activités des sections : artistiques, danses de salon, Bien être corporel, Sportives, plongée, tennis, motocyclisme, pêche, pétanque, donneurs de sang, langues étrangères

PARTICIPATIONS RESERVÉES AUX AMICALISTES RETRAITÉS :

- Prime de fidélité : elle est servie aux amicalistes retraités, ainsi qu'aux ayants droits, sous certaines conditions. Elle fait référence au nombre d'années d'adhésion à l'Amicale.
- Aides-vacances retraités (en fonction du quotient familial).
- Organisation par la Section Retraités de goûters, sorties mensuelles et de séjours hors vacances scolaires.

Le Président Général,



J. MICHEL

Résumé de l'acte

057-200039865-20230320-2023-03-DB61-DE

Numéro de l'acte : 2023-03-DB61
Date de décision : lundi 20 mars 2023
Nature de l'acte : DE
Objet : Convention annuelle d'objectifs et de moyens relative aux actions à caractère social en faveur du personnel de l'Eurométropole de Metz avec l'Amicale du Personnel Métropolitain de Metz pour l'année 2023
Classification : 1.4 - Autres types de contrats
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 23/03/2023
Numéro AR : 057-200039865-20230320-2023-03-DB61-DE
Document principal : 99_DE-61.pdf

Historique :

23/03/23 15:30	En cours de création	
23/03/23 15:31	En préparation	Catherine DELLES
23/03/23 16:05	Reçu	Catherine DELLES
23/03/23 16:06	En cours de transmission	
23/03/23 16:09	Transmis en Préfecture	
23/03/23 16:13	Accusé de réception reçu	